

## NOTE D'INFORMATION n°2015-01

### Peut-on héberger un tiers en situation irrégulière chez soi ?

A l'occasion de la publication de cet article dans le journal Ouest-France du 28 janvier, il apparaissait utile de faire le point sur le droit d'accueil et d'hébergement de personnes sans-papier chez un particulier.

#### Des défenseurs de migrants au tribunal

Le père Gérard Riffard, 70 ans, avait accueilli une cinquantaine de demandeurs d'asile et une quinzaine d'enfants dans des salles paroissiales, à Saint-Étienne. Il avait été relaxé par le tribunal de police. Le parquet avait fait appel. Hier, la cour d'appel de Lyon s'est déclarée incompétente. Elle renvoie le dossier devant le mi-

nistère public qui poursuivra ou non le prêtre. Hier, à Dijon, une cinquantaine de personnes sont venues soutenir Paul Garrigues, militant de la Ligue des Droits de l'homme. Il était convoqué au tribunal pour un rappel à la loi, après avoir hébergé une famille de migrants et fourni des attestations à des demandeurs d'asile.

#### Référence réglementaire

L'article L 622-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) prévoit que : « toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'**entrée**, la **circulation** ou le **séjour** irréguliers d'un étranger en France sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 euros ».

#### Exception réglementaire

Toutefois, il ne peut y avoir de poursuites pénales sur l'aide au séjour irrégulier d'un étranger lorsqu'elle est le fait :

- des **ascendants**, **descendants**, de leur conjoint, des frères et sœurs de l'étranger et du conjoint ;
- de toute personne physique ou morale lorsque l'acte reproché n'a donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte et consistait à fournir des **conseils juridiques** ou des prestations de **restauration**, **d'hébergement** ou de **soins médicaux** destinées à assurer des conditions de vie dignes et décentes à l'étranger, ou bien toute autre aide visant à préserver la dignité ou l'intégrité physique de celui-ci.